Cæ MS FRC 2689

4

procès verbal du parlement de dauphiné, avec l'emeute du 7 juin.

le jourdhui 7 juin 1788, le Duc de tonnere lieutenant général, comandant en chef dans la province de dauphiné a fait remettre au 1er président et à chacun des officiers de la cour qui étaient à grenoble, des lettres de cachet portant un ordre du roi de quitter aussitot après la notification des dittes lettres la ville de grenoble, et de se retirer dans les differends lieux de la province designés par icelles, pour y rester jusqu'à nouvel ordre; les dittes lettres datées de versailles le 1er may 1788, ayant été portées et remises depuis 7 heures ½ du matin jusqu'à une heure, aux magistrats par des officiers du régiment d'austrasie et de Royal marine qui en ont demandé un reçu, le quel leur a

été donné par chaque magistrat
à l'exception du 1er président, qui
a répondu au major du régiment
royal la marine, porteur de sa
lettre de cachet, qu'il en rendrait
compte aux ministres du roi. —
Quelques uns de Mess. sont
partis, pendant que les autres se
disposaient à se retirer également
aux lieux qu'on leur avait fixé:
toutes les boutiques ont été fermées
vers les dix heures, le peuple s'est
porté en foule à l'hotel du 1er
président, a détaché ses malles, vaches
et pacquets, démonté sa voiture,
et en a porté les pièces dans une
remise dont il a pris la clef;
il s'est rendu successivement aux
domiciles de plusieurs magistrats,
a chassé de force leurs voitures
chargées, et les a conduits à leurs

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

dans la cour de l'hotel de la prési-
présidence dont il occupait et gardait
la porte : le tocsin a sonné de toute part ;
les portes de la ville ont été fermées et
clouées ; le trouble et l'émotion ont
augmenté par l'arrivée des deux
régimens qui se sont emparés des
places publiques et se sont répandus
dans les différents quartiers de la
ville ; le peuple s'est porté à
l'hotel du commandant pour
demander les clefs du palais, et
la réintégration du parlement ;
un renfort de grenadiers arrivé
pour le repousser a occasioné un
choc qui a gagné de proche en
proche le long de la rue neuve
et jusqu'à la place grenette : les
détachemens du régiment de Royal
la marine qui se trouvaient dans
les quartiers ont fait feu sur le
peuple, et l'ont chargé avec la

bayonette et le sabre : quelques particuliers ont reçu la mort, et plusieurs ont été blessés ainsi que des soldats : le peuple a dépavé quelques parties des rues pour s'armer de cailloux, est monté sur les toits, et s'est servi des tuiles et des pavés pour écarter les troupes : un peuple immense occupait le devant de l'hotel, les cours et tous les appartemens de la 1ere présidence ; une autre partie a forcé la garde et les portes de l'hotel du commandement, s'en est emparé, y a fait quelques dégats et enlevé quelques papiers ; dans le même temps les paysans des campagnes et villages voisins, au nombre de plusieurs mille, se sont présentés armés aux portes de la ville, les ayant trouvé fermées, ils ont fait des

tentatives pour escalader les remparts, y ont fait brêche, et ont tiré des coups de fusils sur l'hotel du commandement : le duc de tonnerre a écrit un billet au 1er président dont la teneur suit == je vous prie, monsieur, de vouloir bien suspendre votre départ, et autoriser messieurs de votre compagnie qui se trouvent ici, à en user de même jusqu'à nouvel ordre : je vais rendre compte à la cour de ce qui se passe : j'ai l'honneur d'être &c grenoble 7 juin 1788. == le trouble et l'émotion augmentant dans les divers quartiers de la ville et entr'autres, à l'hotel du commandement et à celui de la 1ère présidence, malgré les exhortations et les représentations du 1er président, et le peuple insistant pour avoir les clefs des

palais, le Duc de tonnerre les a fait remettre au 1er président avec un ordre dont la teneur suit == il est ordonné aux gardes du palais de se retirer quand M. le 1er président se présentera : grenoble 7 juin 1788, signé le Duc de tonnerre =(par apostille audit billet), la garde fera fermer les portes des greffes == === le peuple ne se calmant point et criant qu'il ne se retirerait pas que le parlement n'eut repris sa séance au palais, le duc de tonnerre a écrit au 1er président le billet dont la teneur suit === je vous prie, M. le premier président de prendre toutes les précautions que votre prudence vous suggérera, et notamment d'aller en robbe au palais avec le nombre de Mess:: de votre compagnie que

vous pouvez rassembler, et d'en imposer au peuple au nom du Roi et du parlement. grenoble 7 juin 1788, signé le Duc de tonnerre ===== en conséquence le 1er président a fait prier les magistrats qui n'avaient pas encore pû sortir de la ville de se rendre chez lui pour leur communiquer les invitations du duc de tonnerre; ils s'y sont rendus en habit de voyage; plusieurs n'arrivant pas assez tot au gré du peuple, il a été les enlever de chez eux, et les a conduit à l'hotel du 1er président, qui leur ayant communiqué les différents billets du duc de tonnerre, les a engagés à envoyer chercher leurs robbes pour se rendre au palais, en arrivant, les rues, les places et les salles du palais étant remplies d'avance de particuliers de tout état et sexe, ils ont pris leur séance, et après avoir apporté

autant de fermeté que de prudence à faire cesser les cris avec lesquels on demandait les registres pour les arracher et brûler les nouvelles loix, et à faire garantir par les huissiers les greffes qu'on menaçait d'enfoncer, le 1er président à la suite d'une courte délibération a prononcé le discours suivant ==== vous devez être persuadés que le Roi veut le bonheur de ses peuples ; nous ne discontinuerons pas de solliciter sa justice ; mais le moyen le plus sûr d'accélérer le retour de ses bontés, c'est de l'attendre dans le calme et la tranquillité ; ainsi retirez vous paisiblement chacun dans vos demeures = tous les magistrats se sont réunis au 1er président pour calmer l'effervescence et

l'émotion en assurant le peuple de la justice et de la bonté du Roi, et le tranquilisant sur la crainte qu'ils avaient de leur éloignement, lui ayant communiqué les billets du duc de tonnerre, auxquels les magistrats ont cru dans le moment nécessaire d'adhérer, pour prévenir les malheurs affreux dont la ville était menacée, ayant espérés comme le duc de tonnerre que leur présence pourrait seule faire renaître le calme et la tranquilité; et de suite se sont retirés à l'hotel de la 1ere présidence où le présent procès verbal a été dressé et signé par chacun des officiers présents, ce qui il en sera remis expédition en forme pour sa sûreté personelle. fait à grenoble le 7 juin 1788, signé à l'original — de Bérulle de Barral de montferrat, de la Coste, de trivio, chabon, de Loulle, vidaud dauthon de chevalier de sinard, de vourey, le clet, ? vignon de saillans, anglès, de rochebland, la Valette, vaulserre, dautour, de besson, barral, montalivet, chabord, ollivier, case de la bove, savoye de rollin, reynaud —

Procès verbal de l'hotel de ville
de grenoble sur l'émeute du 7 juin —

— — —

Du dimanche 8 juin 1788 dans l'hotel de ville de grenoble sur les huit heures du matin, le conseil général s'est assemblé sur la convocation faite par les consuls, ont été presens MM. de mayen 1er consul, revol 2e consul, la forest 3e consul, allemand procureur du Roi — barthelemy sindic de la cathedrale, savoye député de la cathédrale, de légalière député de la collégiale, le baron desadret en l'absence des sindics de la noblesse, pellard avocat, bertrand avocat, dubois procureur de la ville, sorel procureur au parlement, vial procureur au parlement, de mettin procureur au baillage, cotton trésorier de la ville, rubichon négotiant roche négotiant, botu sindic général du commerce —

il a été exposé par M. de mayen 1er consul que le peuple ayant été informé que M. le comandant avait distribuer hier matin, jour du marché public, des lettres de cachet aux magistrats du parlement qui les exilaient dans leurs terres, cette nouvelle a excité une commotion générale; que dès l'instant il s'est répandu dans la ville une consternation universelle; que toutes les boutiques ont été rapidement fermées que malgré les soins de M. le comandant, à faire distribuer les deux régiments de royal marine et austrasie dans les différens quartiers et dans les principales places et rues, le peuple a investi l'hotel de la première présidence et les maisons des magistrats, a détaché les males qui étaient sur les voitures, a même démonté celle de M. le 1er président, l'a emporté en piece ainsi que les malles et effets dont elle était chargée, s'est aussi emparé des voitures des autres magistrats pour empêcher leur départ; qu'une foule d'autres personnes se sont divisées; les unes se sont emparées des portes de la ville, ont

baissé les grilles, fermé les portes dont ils ont enlevé les clefs ; les autres sont entrés de force dans les clochers des différentes églises et ont sonné le tocsin ; qu'on s'est ensuite porté à l'hotel du commandement où la garde a été forcée dans toutes les portes ; plusieurs détachemens de troupe ont fait des décharges ; ils ont blessé plusieurs personnes et deux ont été tués ; qu'on est monté sur le toit de plusieurs maisons dont l'on a jetté les tuiles et des briques sur la troupe ; quelques soldats ont été blessés ; le lieutenant colonel du régiment d'austrasie a reçu une blessure considérable à la tête, et le major de ce régiment des contusions sur sa personne, ainsi que deux officiers de Royal Marine ; que dans ce moment le peuple a investi l'hotel du commandement, les portes ont été brisées et enfoncées ; dans le même temps une grande multitude des habitans des villages et lieux circonvoisins et des faubourgs St joseph, très cloitre, les granges et la tronche est accourue et a attaqué en déhors cet hotel attenant aux remparts à main armée et à coups de fusils ; on a même fait une brèche aux remparts du coté de l'hotel, et on a démoli une partie de la portelle murée attenante à la grande porte de très cloitre ; que dans un tumulte aussi dangereux, il a été urgent de faire les démarches nécessaires pour arrêter tous les désordres ; que dans ce moment M. le marquis de chambord colonel du régiment d'austrasie, M. de Boissieu lieutenant colonel et M. de chaluet major du même régiment sont entrés dans l'hotel de ville pour prendre avec les membres du conseil les mesures propres à arrêter l'émeute ; que le conseil leur a sur le champ témoigné la plus vive gratitude de la sagesse avec laquelle les troupes s'étaient conduites ; que de suite le conseil a prié MM. les consuls de se transporter revêtus de leur chaperon à l'hotel du commandement pour faire au peuple les remontrances convenables et empêcher qu'il ne porte ses excès plus loin, le procureur du Roi de la ville et de la police parcourait en même temps les différents quartiers pour remplir le même objet ; que MM. de mayen 1er consul, Revol et laforest second et 3e consuls (M. bottut 4e consul étant absent de la ville) revêtus de leur chaperon et précédés d'un huissier de ville se sont rendus à travers la foule à l'hotel du commandement où ils sont restés plus d'une heure ; MM. Revol

et la forest de retour ont raporté qu'ils ont trouvé le peuple occupé à enfoncer le portail de la cour du commandement, qu'ils n'ont pû l'empêcher malgré leurs remontrances, leurs prières et même leurs efforts; que le peuple les a repoussés et les a dépouillés de leurs chaperons; que le premier portail ayant été enfoncé, ils se sont jettés à travers la foule et se sont placés au devant de la porte d'entrée de l'hotel, où ils ont trouvé M. le duc de tonnerre, le lieutenant de roi et plusieurs autres officiers; qu'ils se sont réunis à eux pour contenir la multitude par des invitations et des prières, mais que M. le commandant et sa suite ont été obligés de se retirer et de fermer cette porte de l'hotel qui a été aussi enfoncée; que toutes les fenêtres ont été attaquées, qu'ils ont été obligés de se retirer pour se soustraire à l'impétuosité de cette multitude sans avoir pû rejoindre M. le 1er consul, qui étant de retour, a ajouté à cette relation que M. le comandant et les officiers qui l'accompagnaient, ayant été forcés pour leur sureté de rentrer dans l'hotel, il a été poussé par la foule qui le pressait, et y a été jetté avec eux; que le peuple est entré dans les appartemens, et y a commis quelques dégats; qu'il a demandé à M. le commandant d'envoyer les clefs du parlement à M. le 1er président; que M. le commandant a été obligé de faire retirer les troupes qui gardaient le palais et celles qui étaient postées dans la ville, sous l'espoir de faire cesser l'émeute; qu'il a aussi demandé de faire rentrer MM. du parlement; que les efforts se sont ensuite portés à l'hotel de la 1ère présidence pour obliger M. de

Vérole de convoquer chez lui les magistrats et les faire entrer avec lui au palais ; que M. le commandant a même été obligé de donner des ordres pour qu'on satisfît le peuple sur cette demande ; que les magistrats convoqués et plusieurs même pris chez eux par le peuple ont été obligés de se rendre au palais, où ils ont été conduits avec acclamation ; que pendant le court intervalle qu'ils y sont restés, le peuple a mis le feu à un bucher qu'il venait de préparer sur la place du palais, et qu'en même temps il a sonné en réjouissance les cloches des principales églises ; qu'il a ensuite reconduit les magistrats à l'hotel de la présidence où ils se sont renfermés ; qu'il a été témoin ainsi que le procureur du roi à l'hotel de ville de toutes ces scènes et que M. le président ainsi que tous les magistrats qui étaient avec lui, n'ont cessé de faire des remontrances et des prières au peuple pour l'appaiser == le conseil de ville qui était resté assemblé pendant tout ce temps a délibéré que ses membres se rendraient chez les syndics de tous les corps pour les engager à se réunir à eux afin d'arrêter le tumulte dans les divers quartiers de la ville ce qui a été exécuté sur le champ et le tumulte a été considérablement appaisé.

Les officiers du conseil de ville étant rentrés, il a été arrêté d'écrire une lettre à M. le principal ministre, et M. le comte de Lomenie de Brienne ministre de la guerre ayant le département de cette province, pour leur rendre compte de ces événements ; la lettre a été délibérée, rédigée, lue et signée par MM. les consuls qui l'ont portée à M. le duc de Tonnerre dans son hotel où était M. de la Bove intendant de la province, ils en ont pris lecture, l'ont approuvée, et il a été pris entre eux et MM. les consuls des précautions pour pouvoir faire sortir le

couriers qui emporteraient leurs dépêches et celles de la ville

Enfin il a été arrêté sur les dix heures du soir que les membres du conseil, chacun dans leur quartier, s'occuperaient pendant cette nuit à prévenir tout tumulte.

Au moyen de toutes les précautions il n'est arrivé aucun événement fâcheux pendant la nuit, et toujours dans l'objet de contenir et satisfaire le peuple, M. le commandant a donné ordre aux officiers de milice bourgeoise de faire garder par leurs compagnies l'hotel de M. le 1er président et ceux des autres magistrats que le peuple craignait qu'on lui enleva

Du dit jour et tout de suite après le procès verbal ci dessus, M. de mayen 1er consul a proposé au conseil de délibérer ce qu'il échoira à la suite des événements dont il s'agit.

Le conseil a unanimement délibéré que pour prévenir les dangers dont on est menacé et pour remédier aux maux qui affligent la province et la ville, MM. les consuls sont députés auprès de M. le 1er président du parlement pour le prier lui et sa compagnie de déférer aux réclamations du peuple qui a désiré qu'ils restassent dans la ville, et aux invitations qui lui ont été faites par M. le commandant de ne pas désemparer la cité, et pour leur remontrer que leur présence peut seule maintenir le calme et la paix dans la ville et que si malheureusement on les voyait partir, il serait à craindre que le désespoir ne ranima avec plus de violence les troubles et les désordres

que la même députation est faite auprès
de M. le duc de Clermont-Tonnerre commandant de la
province et M. de la Bove intendant pour
les prier de concourir par leurs représentations
auprès des ministres à obtenir la révocation des
lettres d'exil du parlement et de mettre sous les
yeux du monarque qui ne veut régner que sur
un peuple heureux, la misère et l'indigence
affreuse qui afflige cette capitale.

que MM. les consuls et M. le procureur
du Roi sont aplaudis du zèle et de la prudence
avec lesquels ils se sont conduits ; et qu'ils sont
chargés au nom de toute la ville de continuer
leurs soins pour ce qui intéresse l'ordre et la
sûreté publique.

que le conseil s'en rapporte à la
prudence de MM. les consuls pour secourir aux
frais de la ville les malheureux qui sont dans
l'indigence, les veuves et les enfans de ceux qui
ont été tués dans la journée d'hier, ainsi que
ceux qui ont été blessés, en remontrant à ceux-ci
ainsi qu'aux veuves et enfants des autres, les torts
qu'ils auraient eu s'ils avaient été participants
aux désordres publics

et qu'enfin la lettre écrite le jour d'hier
à MM. les ministres sera transcrite à la suite
de la présente dont il leur sera adressé copie
cependant le conseil continuera de s'assembler
tous les jours à huit heures du matin sans
nouveaux billets de convocation, même plus
souvent au besoin pour veiller et pourvoir
aux évènements — signé par ~~[illegible]~~ du conseil —

Extrait des registres de l'hôtel de ville